



COMMUNE DE ROBION

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Jeudi 12 septembre 2024 à 18h30**

L'an deux mil vingt-quatre et le douze septembre à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 5 septembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Danielle MARROU, Marc VALERO, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Gwénaél LOUAISEL, Odile MOUGEOT, Michel NOUVEAU, Marie-José MONFRIN, Bernard BOUDOIRE, Syndie FABRE, Olivia HILAIRE, Franck STARON, Christine NALLET, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Samuel PAGNETTI, Jean-Noël JAUBERT

Absents excusés : Marylise GEORGEN, Jean-Claude VASSOUT, Alain LARGERON, Florian MOLLIEUX, Jean-Yves RICHAUD, Brigitte MONTET, Norbert GUILLARME

Pouvoirs de : Marylise GEORGEN à Laurent MARIANELLI, Alain LARGERON à Michel NOUVEAU, Florian MOLLIEUX à Monique JOANNY, Jean-Yves RICHAUD à Christine NALLET, Brigitte MONTET à Marie-José MONFRIN, Norbert GUILLARME à Séverine BERGERET

Secrétaire de séance : Monique JOANNY

## II – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 06 JUIN 2024

Le procès-verbal a été adopté à la majorité avec 5 CONTRE.

\*\*\*

## III – DELIBERATIONS

### QUESTION N°1 – BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2

#### Monsieur le Maire expose :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L. 1612-11 ;

**Vu** les instructions budgétaires et comptables M57 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget ;

**Vu** le budget principal pour l'exercice 2024 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget principal de la commune ;

Il convient d'inscrire, au budget principal les crédits suivants :

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Opération /Art	Libellé	Montant	Opération/ Art	Libellé	Montant
13/1318	Subvention d'investissement/ autres	29 500.00	35/13251	Voirie/Subvention équipement GFP de rattachement	39 500.00
13/13251	Subvention d'investissement/ communes membres GFP	2 800.00			
037/21841	Groupe scolaire/ Matériel de bureau et mobiliers scolaires	3 400.00			
85/2188	Foyer Culturel polyvalent de l'Eden/ autres	1 800.00			
120/2158	Vidéoprotection/Autres installations, matériels et outillages techniques	2 000.00			
	<b>Total</b>	39 500.00		<b>Total</b>	39 500.00

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

#### Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix POUR (18 présents + 3 pouvoirs) et 5 CONTRE (2 présents + 3 pouvoirs : Mmes NALLET, BERGERET, MONTET, MM RICHAUD, GUILLARME)

**Vote** les crédits, au budget principal tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Opération /Art	Libellé	Montant	Opération/ Art	Libellé	Montant
13/1318	Subvention d'investissement/ autres	29 500.00	35/13251	Voirie/Subvention équipement GFP de rattachement	39 500.00
13/13251	Subvention d'investissement/ communes membres GFP	2 800.00			
037/21841	Groupe scolaire/ Matériel de bureau et mobiliers scolaires	3 400.00			
85/2188	Foyer Culturel polyvalent de l'Eden/ autres	1 800.00			
120/2158	Vidéoprotection/Autres installations, matériels et outillages techniques	2 000.00			
<b>Total</b>		39 500.00	<b>Total</b>		39 500.00

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

\*\*\*

## QUESTION N°2 - FONDS DE CONCOURS 2024

**Rapporteur : Monsieur Guy HOAREAU, adjoint**

Par délibération du 28 mars 2024, la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse a décidé de verser à la commune de Robion :

- un fonds de concours en investissement à hauteur de 128 801.04 € pour la réalisation d'équipements communaux ;

Afin de compléter la convention, la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse demande de définir les programmes d'investissement.

Il vous est proposé :

- d'approuver les opérations suivantes :

Désignation des réalisations / opérations subventionnées par LMV	Dépense subventionnée HT	Taux en %	FDC LMV 2024
Fonds de concours d'investissement			
<i>Cheminement doux Plan de Robion – Avenue de la Gare</i>	55 700 HT	30%	16 710 €
<i>Travaux de voirie chemin des Escoubiho et la Tour de Sabran</i>	54 000 € HT	50%	27 000 €
<i>Travaux de désimperméabilisation de la cour de l'école</i>	10 000 € HT	50 %	5 000 €

Travaux de voirie Les Florianes	59 000 € HT	50 %	29 500 €
Travaux bâtiments futur centre intergénérationnel	27 000 € HT	50 %	13 500 €
Travaux de voirie – Chemin Reynard	74 182.08 € HT	50 %	37 091.04 €
<b>TOTAL</b>	<b>279 882.08€ HT</b>	<b>46 %</b>	<b>128 801.04 €</b>

- De solliciter une dérogation pour le commencement des travaux permettant d'entreprendre l'exécution des programmes précités et pour l'achat de matériels bénéficiant des fonds de concours avant signature de la convention et la réception de l'arrêté attributif de subvention ;
- De solliciter la possibilité de demander, par avenant, l'ajustement du plan de financement sachant que les coûts mentionnés ci-dessus sont prévisionnels ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint à effectuer toutes les démarches et à signer la convention fixant les modalités et conditions de versement des fonds de concours ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Débats :

**Christine NALLET :**

- Très bien d'avoir ces subventions pour les travaux
- Pourquoi avoir imperméabiliser la place Jules FERRY ?
- En contradiction avec les recommandations environnementales et le développement durable
- Dé imperméabilisation de la place Jules FERRY ?
- Patinoire l'hiver et four solaire l'été = des frais
- Quels projets pour le futur centre intergénérationnel ?

**Monsieur le Maire :**

- Pas question de dé imperméabiliser la place Jules Ferry
- 800 personnes lors du bal, sur de la terre c'est compliqué
- Pas de chaleur atroce l'été, ni de patinoire
- Une oxydation se fait sur la laitance que la machine a poli cela ne glisse plus du tout comme par exemple sur la place de l'ancienne Caisse d'Epargne
- Aucune ville ne dé imperméabilise à 100 %

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (20 présents + 6 pouvoirs)

- **Approuve** les opérations suivantes sachant que le montant total subventionnable est de 284 322,08 € et que la subvention de LMV pour 2024 est de 128 801,04 € :

Désignation des réalisations / opérations subventionnées par LMV	Dépense subventionnée HT	Taux en %	FDC LMV 2024
Fonds de concours d'investissement			
Cheminement doux Plan de Robion – Avenue de la Gare	55 700 HT	30%	16 710 €
Travaux de voirie chemin des Escoubiho et la Tour de Sabran	54 000 € HT	50%	27 000 €
Travaux de désimperméabilisation de la cour de l'école	10 000 € HT	50 %	5 000 €
Travaux de voirie Les Florianes	59 000 € HT	50 %	29 500 €

<i>Travaux bâtiments futur centre intergénérationnel</i>	27 000 € HT	50 %	13 500 €
<i>Travaux de voirie – Chemin Reynard</i>	74 182.08 € HT	50 %	37 091.04 €
<b>TOTAL</b>	<b>279 882.08€ HT</b>	<b>46 %</b>	<b>128 801.04 €</b>

**Sollicite** une dérogation pour le commencement des travaux permettant d'entreprendre l'exécution des programmes précités et pour l'achat de matériels bénéficiant des fonds de concours avant signature de la convention et la réception de l'arrêté attributif de subvention ;

**Sollicite** la possibilité de demander, par avenant, l'ajustement du plan de financement sachant que les coûts mentionnés ci-dessus sont prévisionnels ;

**Autorise** Monsieur le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint à effectuer toutes les démarches et à signer la convention fixant les modalités et conditions de versement des fonds de concours ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

\*\*\*

### **QUESTION N°3 - LMV - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)**

#### **Monsieur le Maire expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;  
Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2015-63 en date du 28 mai 2015 portant création d'un pôle d'instruction des autorisations d'urbanisme sous la forme d'un service mutualisé ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;  
Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2020-39 en date du 09 juillet 2020 portant création et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;  
Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2021-179 du 9 décembre 2021 portant approbation des conventions relatives à la délégation de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines entre LMV et ses communes membres ;  
Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2021-190 du 9 décembre 2021 portant renouvellement et actualisation des conventions relatives aux autorisation du droit des sols ;  
Vu la délibération n°2023-156 du 7 décembre 2023 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires 2024 ;  
Vu le compte-rendu et rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 4 juin 2024 ;

Codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.

Organe important en termes de neutralité financière, la commission se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences.

L'évaluation des charges et recettes transférées doit être menée selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Cependant, un calcul « sur-mesure » est possible. L'évaluation du montant des charges nettes transférées et le montant des attributions de compensation qui en découlent sont alors fixées librement par délibérations concordantes :

- des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;

- du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers

C'est ce régime dérogatoire qui est à ce jour appliqué pour l'évaluation des transferts de charges au titre des compétences Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et instruction des Autorisations du Droit des Sols.

Ainsi, pour ces deux compétences, l'actualisation annuelle des charges transférées s'effectue à partir des charges prévisionnelles de l'année N, corrigées des coûts réellement constatés en année N-1.

#### 1/ Service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS)

Pour ce service, le montant des charges transférées retenu sur les Attributions de Compensation (AC) correspond aux charges prévisionnelles de fonctionnement du service en année N (frais généraux, frais inhérent à la dématérialisation des ADS et frais de personnel), corrigées des coûts réellement constatés sur l'année N-1. Ces charges sont ensuite réparties entre les communes selon deux critères pesant pour 50% chacun :

- le nombre d'habitants résidant dans la commune ;
- le nombre d'autorisations d'urbanisme pondérées par commune.

Pour l'actualisation des charges transférées 2024, les membres de la CLETC du 4 juin 2024 ont donc approuvé les charges prévisionnelles 2024 corrigées du coût définitif 2023 du service commun. Le détail de ce coût et les montants à retenir sur les AC définitives 2024 figurent dans le rapport en annexe.

#### 2/ Compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)

Pour le calcul des charges de fonctionnement à retenir sur les AC, les membres de la CLETC ont souhaité en majorité que soient établies des conventions de délégation de service public permettant aux communes membres d'assurer, pour le compte de LMV, la gestion des eaux pluviales urbaines, et de valoriser le travail d'entretien de leurs personnels polyvalents, non transférés à LMV.

Ces conventions de délégation, une fois valorisées financièrement, se traduisent par une facturation, à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, des coûts réellement supportés par les communes. Pour les communes qui ne sont pas en mesure d'établir cette valorisation, un montant forfaitaire, correspondant à un passage d'entretien annuel, et estimée sur la base des prix du marché d'entretien du réseau pluvial de la commune de Cavaillon, est retenu pour la facturation annuelle à LMV.

Le coût total de la compétence transférée « gestion des eaux pluviales urbaines » est donc actualisé à partir des postes de charges suivants :

- La refacturation des frais issus des 15 conventions de délégation signées par l'agglomération et les communes membres;
- Les contributions GEPU aux coûts de fonctionnement du réseau unitaire d'assainissement collectif (concerne les communes de Robion et de Cavaillon);
- Les frais pris en charge directement par le budget de l'agglomération : entretien des réseaux + frais d'électricité des pompes de relevage sur la commune de Cavaillon

Lors de la CLETC du 4 juin 2024, les membres ont donc approuvé définitivement le montant des charges GEPU à retenir sur les AC, actualisées des dépenses 2023. Les éventuels écarts constatés entre ces coûts définitifs et les charges retenues provisoirement sur les AC feront l'objet d'une rectification (prélèvement supplémentaire ou restitution) sur le montant des AC définitives 2024 présentées, pour information, dans le rapport joint en annexe.

Le rapport définitif de la CLETC ci-annexé, transmis à chaque commune membre, doit faire l'objet, dans un délai de trois mois, d'une présentation et d'un vote en conseil municipal suivis d'une adoption par délibérations concordantes des attributions de compensation définitives 2024.

Débats :

**Christine NALLET :**

- Evolution du cout des ADS de 2019 à 2024

- en 2021 : 91.8 autorisations et en 2022 : 49.6 pourquoi ?

**Monsieur le Maire :**

- Dépôt des administrés
- Pas d'explication rationnelle
- Terrains plus chers

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (20 présents + 6 pouvoirs)

**Approuve** le rapport définitif de la CLECT du 4 juin 2024 tel que présenté en séance ;

**Dit** que cette décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération LMV.

\*\*\*

**QUESTION N°4 - PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) DE CAVAILLON - NOTIFICATION DU PROJET DE MODIFICATION N°1 AUX PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**

**Monsieur le Maire expose :**

Dans le cadre de la modification n°1 du Plan Local d'urbanisme (PLU) de CAVAILLON, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire du dossier de consultation des personnes publiques associées du PLU de cette commune.

Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu la délibération du 22/05/2023 de la commune de CAVAILLON portant modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 04/04/2019,

**Débats :**

**Christine NALLET :**

- Déclassement du chemin des Voguettes
- Enquête publique en 2020
- Avis négatif du commissaire enquêteur
- Avis non suivi par la mairie de Cavailon
- Pas d'emploi créé sur la zone des Hauts Banquets ?
- Quels petits commerces pourraient s'installer sur cette partie ?
- Compensation des terrains en zone agricole ailleurs

**Monsieur le Maire :**

- Il y aura peut-être des recours
- Pas d'inquiétude sur cette zone des Hauts Banquets
- La zone d'activité des Taillades a mis 10 ans pour monter en puissance
- Définir des parcelles à la taille de l'artisanat
- Pas de la grosse industrie
- Course de vitesse avec d'autres collectivités
- Zone agricole identifiée sur le PLU, c'est une modification
- Pas de compensation sauf sur les zones agricoles avec la digue du Coulon

**Samuel PAGNETTI**

- Qui encaisse si les communes adhérentes au SCOT sont défavorables

**Monsieur le Maire :**

- Répartition entre les communes mais ce ne sera pas le cas
- L'Isle sur Sorgue est notre concurrent et a pris de l'avance
- Développement de la zone du Tourail à Coustellet et protection des zones agricoles
- Développement des zones de Cavailon grâce à la proximité de l'autoroute

## Le Conseil Municipal,

EMET à la majorité (5 Abstentions (2 présents + 3 pouvoirs : Mmes NALLET, BERGERET, MONTET, MM RICHAUD, GUILLARME) un avis favorable sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CAVAILLON.

\*\*\*

## QUESTION N°5 - PROJET DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA) DE VAUCLUSE - CONSULTATION

### Rapporteur : Monsieur Gwénaél LOUAISEL, adjoint

Après plus de deux ans de travail, le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Vaucluse a été validé par le comité de pilotage de la révision du plan le 05 décembre 2023.

Compte-tenu des compétences exercées par les collectivités territoriales dans les divers secteurs susceptibles d'améliorer la qualité de l'air, les communes constituent des partenaires majeurs du nouveau PPA de Vaucluse.

Au titre de l'article R222-21 du Code de l'Environnement, la commune de Robion est sollicitée afin d'émettre son avis sur le projet de PPA de Vaucluse.

Ce PPA permettra, à travers son plan d'actions :

- de pérenniser le respect des valeurs limites réglementaires pour le dioxyde d'azote NO2 et les particules fines PM10 pour l'ensemble des stations fixes de surveillance de la qualité de l'air observée depuis 2017 et 2019 respectivement ;
- de n'avoir plus aucune population exposée à des dépassements des valeurs limites réglementaires d'après la modélisation dès 2030 ;
- de tendre vers les lignes directrices de l'OMS pour les particules fines PM10 et le dioxyde d'azote NO2 afin d'assurer un air sain à l'ensemble de la population du territoire.

Le document central est volontairement simple et communicant afin que le PPA soit connu de tous et fasse référence sur le territoire en matière d'action pour la qualité de l'air. Au travers du comité de pilotage mis en place, il a été validé un dispositif de suivi et d'animation pour impliquer sur la durée l'ensemble des acteurs concernés et s'assurer de la mise en œuvre des actions et de l'atteinte des objectifs. Enfin, ce PPA sera évolutif pour permettre l'ajout de nouvelles actions.

### Débats :

#### **Christine NALLET :**

- *C'est bien mais il manque le sujet du train*
- *Plus de guichet à la gare de Cavaillon*
- *Pour que les gens prennent le train, il faudrait qu'il soit à l'heure*
- *On prend la voiture est sur l'A7 les camions sont alignés*
- *Avec les 2 grandes régions PACA et Occitanie cela fait de la pollution*
- *Les trains ne seraient pas une aberration*

#### **Monsieur le Maire :**

- *3 pôles importants : transports, industrie et tertiaire*
- *Question nationale*
- *Pas d'instance en inter SCOT*
- *Discussion toujours en cours entre les 8 présidents du SCOT sur le sujet du transport*

## Le Conseil Municipal,

EMET à l'unanimité un avis favorable sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Vaucluse.



## QUESTION N°6 - ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR - CONVENTION DE PARTENARIAT

**Rapporteur : Monsieur Marc VALERO, adjoint**

Suite à la dissolution du Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse au 31 août 2024, les activités d'enseignement musical et de danse sont reprises par la commune du Thor par la création de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse depuis le 1er septembre.

La municipalisation de l'école de musique et de danse permet d'inscrire la pérennité de son activité tant sur les aspects pédagogiques que sur les aspects juridiques, budgétaires et comptables. En application du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable de la M57, un budget annexe a été créé pour individualiser la gestion de service.

L'école de musique et de danse se définit alors comme un service individualisé ne disposant pas de la personnalité morale :

- elle est intégrée dans la personnalité juridique de la commune du Thor
- ses recettes et ses dépenses font l'objet d'un budget annexe à celui de la collectivité, qui est adopté par l'organe délibérant de cette dernière
- elle est administrée sous l'autorité du Maire
- sa gestion est confiée à une direction administrative et pédagogique

La commune de Robion ayant fait partie du Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Départementale souhaite poursuivre sa collaboration étroite avec les parents d'élèves et l'Ecole Municipale de Musique et de Danse du Thor en apportant un soutien financier en fonction du nombre d'élèves Robionnais inscrits.

En contrepartie un tarif « commune associée » sera appliqué aux habitants de Robion et la commune versera un montant de 750 € par élève mineur (-18 ans) Robionnais inscrit.

Dès la clôture des inscriptions l'Ecole Municipale de Musique et de Danse du Thor adressera un devis à la commune, le titre de recette sera ensuite émis après le vote du budget de l'année suivante.

La durée de la convention jointe en annexe est établie pour l'année scolaire 2024-2025 et pourra être reconduite par tacite reconduction par année scolaire. Si la commune de Robion ne souhaite pas renouveler ce partenariat, elle en informera l'Ecole Municipale de Musique et de Danse du Thor au plus tard le 30 avril de chaque année par courrier en recommandé avec accusé de réception.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Débats :

**Christine NALLET :**

- 750 € somme conséquente
- Forfaitaire ?

**Monsieur le Maire :**

- En diminution du coût pour l'élève
- Participation au coût

**Marc VALERO**

- Coût annuel environ 2500 €

**Christine NALLET :**

- Conservatoire musical de Cavaillon avec une offre qui peut intéresser également les enfants de Robion
- Equité d'accès à la culture
- Proposition de cette mesure aux élèves de Robion qui vont au conservatoire de Cavaillon ?

**Monsieur le Maire :**

- Création de l'auditorium et de l'école de musique
- Financement d'une partie de ce fonctionnement

- C'est l'histoire de notre collectivité depuis des décennies
- Il y a une dizaine d'enfants, c'est supportable
- Revu d'une année sur l'autre
- Pas courtois de les laisser tomber aujourd'hui alors qu'ils ont accueilli nos enfants
- On ne peut pas l'étendre à l'ensemble des enfants à cause des frais de fonctionnement de la collectivité

**Marc VALERO**

- Professeurs excellents et très impliqués au Thor

**Christine NALLET** :

- Pas de remise en question de la qualité
- Soucis d'équité
- C'est un choix

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (20 présents + 6 pouvoirs)

APPROUVE la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y afférent.

\*\*\*

**QUESTION N°7 - GARANTIE D'EMPRUNT GRAND DELTA HABITAT - RESIDENCE "LE CARRE DES VIGNES" - CONTRAT DE PRET 161629**

**Rapporteur : Madame Danielle MARROU, adjointe**

Grand Delta Habitat a sollicité la commune afin qu'elle apporte sa garantie à hauteur de 25 % du montant des prêts nécessaires l'acquisition en VEFA de 12 logements situés sur la commune de Robion, avenue Albert Camus, en vue de réaliser une opération locative dénommée « Le Carré des Vignes ».

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 161629 en annexe signé entre Grand Delta Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
Par 25 voix POUR (20 présents + 5 pouvoirs) et 1 CONTRE (1 pouvoir : M RICHAUD)

Article 1 : L'assemblée délibérante de la ville de Robion accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 318 771,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 161629, constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 329 692.75 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

\*\*\*

## **QUESTION N°8 - RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES**

### **Monsieur le Maire expose :**

Le Contrat Unique d'Insertion (CUI) est un dispositif qui a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Depuis janvier 2018, dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) qui se substitue au CUI-CAE et renforce l'accompagnement.

Ce type de recrutement permet à l'employeur de percevoir une aide financière et au salarié de bénéficier d'une aide à l'insertion professionnelle.

La mise en œuvre des parcours Emploi Compétences repose sur un triptyque indissociable : emploi + formation + accompagnement. Cet emploi permet de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par France Travail ou la mission locale.

L'objectif de durée d'un parcours est de 12 mois et les conventions initiales ne peuvent être inférieures à 9 mois.

La prolongation du contrat de droit privé à durée déterminée, est subordonnée au renouvellement de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

La durée du travail est fixée au minimum à 20 heures par semaine et le salaire ne peut être inférieur au SMIC horaire (11.65€ au 1<sup>er</sup> janvier 2024) brut multiplié par le nombre d'heures travaillées.

Selon la situation du bénéficiaire, l'état prendra en charge entre 40% et 60% de la rémunération calculée sur 20 heures hebdomadaire, le taux de prise en charge étant fixé par arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Considérant** les besoins de personnel dans le pôle population,

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser :

- A recruter sous contrat Parcours Emploi Compétences, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 : 1 agent administratif d'accueil polyvalent, à temps complet 35/35<sup>e</sup>

L'agent sera rémunéré sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées

- A mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et ses éventuels renouvellements et signer les actes correspondants.
- A inscrire au budget les crédits correspondant.

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (20 présents + 6 pouvoirs)

**Approuve** le recrutement d'un agent sous contrat Parcours Emploi Compétence.

**Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et ses éventuels renouvellements, à signer les actes correspondants et à mettre au budget les crédits correspondants.

\*\*\*

## **QUESTION N°9 - CREATION D' EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

### **Monsieur le Maire expose :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renfort pour l'accomplissement des missions administratives afin de garantir une continuité des missions de service public.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer et des besoins temporaires du pôle population et du pôle groupe scolaire, il vous est proposé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 :

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter 1 agent contractuel pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs suite à un accroissement temporaire d'activité au sein du service administratif,
- 2 emplois non permanents sur le grade d'agent de maîtrise dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter 2 agents contractuels pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs suite à un accroissement temporaire d'activité au sein du pôle groupe scolaire,
- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter 1 agent contractuel pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs suite à un accroissement temporaire d'activité au sein du pôle groupe scolaire,

La rémunération des agents contractuels nommés sur les emplois sera fixée par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif territorial (échelle C1 de rémunération) au grade d'agent de maîtrise, au grade d'adjoint technique territorial (échelle C1 de rémunération).

*« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »*

### **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (20 présents + 6 pouvoirs)

**Décide de créer** à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 :

**Décide de créer** à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 :

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter 1 agent contractuel pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs suite à un accroissement temporaire d'activité au sein du service administratif,
- 2 emplois non permanents sur le grade d'agent de maîtrise dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter 2 agents contractuels pour une durée de 12 mois maximum

sur une période de 18 mois consécutifs suite à un accroissement temporaire d'activité au sein du pôle groupe scolaire,

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter 1 agent contractuel pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs suite à un accroissement temporaire d'activité au sein du pôle groupe scolaire,

**Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et ses éventuels renouvellements, à signer les actes correspondants

**Décide d'inscrire** au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents contractuels nommés sur les emplois qui sera fixée par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif territorial (échelle C1 de rémunération) au grade d'agent de maîtrise, au grade d'adjoint technique territorial (échelle C1 de rémunération).

\*\*\*

## **QUESTION N°10 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2023 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE**

### **Monsieur le Maire expose :**

Conformément à l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et selon l'article L.5211-39 du CGCT, le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

*« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »*

### **Le Conseil Municipal,**

**Prend acte** de la présentation en séance du rapport annuel 2023 de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

\*\*\*

## **QUESTIONS DIVERSES DE MONSIEUR LE MAIRE**

### 1. Pole générationnel

#### **Monsieur le Maire :**

- Mise en sécurité et sauvegarde du bâtiment
- Pas de sommes inscrites au budget
- Besoin de salles associatives
- Bâtiment bien placé
- Beaucoup à faire au niveau associatif et collectif
- Projet qui devrait sortir en 2025 sur ce bâtiment

#### **Christine NALLET :**

- Commissions travaux, culture pour être consultées
- En petit comité avec les dossiers

#### **Monsieur le Maire :**

- Sujet abordé de façon libre en conseil municipal
- Appel à un architecte

## 2. Purgé en falaise et mise en sécurité du théâtre de verdure

### **Monsieur le Maire :**

- Blocs de rochers conséquents qui sont tombés suite à la purge
- Pas de danger particulier
- Possibilité de poser un grillage protecteur
- Protection par des barrières

## 3. Platanes

- Champignon sur celui de la place du 08 mai / Pas contagieux
- Situation pas saine à cause du Chancre coloré
- Réflexion
- On suit les indications des entreprises agréées
- Les garder le plus longtemps possible
- Emblème du village mais pas 100 % sécurisée

## 4. Bilan des heures estivales

- Horaires d'été 6h / 7h / 7h30 pour fermer au public à 14h30
- Retour des agents en interne largement positif
- Pas de retour négatif du public
- Reconduction l'an prochain
- CCAS ouvert aux horaires normaux

## 5. Apéritif de cohésion : agents, instituteurs, élus

- Bien perçu
- Temps de convivialité
- Visite des locaux
- Besoin de cohésion
- Rentrée des classes bien effectuées
- 7 classes en maternelle, 11 en primaire pour un total de 420 élèves

## 6. Réaménagement du haut de Robion

- L'ancien centre aéré sert de camp de base pour les entreprises
- 1<sup>er</sup> coup de pioche début octobre
- D'abord la partie église, parking puis vers la mairie et ensuite vers le Théâtre de Verdure
- 9 mois de chantier

### **Christine NALLET :**

- Est-ce que les bornes de recharges électriques ça marche ?

### **Monsieur le Maire :**

- Beaucoup de personnes chargent
- Tous les jours
- Réponse à un besoin

### **Christine NALLET :**

- Combien de places ?

### **Monsieur le Maire :**

- 8 emplacements
- Temps de charge moyen en 2h

### **Christine NALLET :**

- Le DAB ?

**Monsieur le Maire :**

- Travaux mairie finis
- Bon travail du personnel communal
- Attente du déclenchement pour la livraison début novembre
- 2 mois de retard

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée le 12 septembre 2024 à 20 heures 20.

Le Maire,  
Patrick SINTES



La secrétaire de séance,  
Monique JOANNY



